



## Avenant CDD remis seulement au solde de compte

Par **Christophe969**, le **29/09/2021** à **15:20**

Bonjour,

J'ai eu un contrat CDD dans un camping du 11 Janvier 2021 au 10 septembre 2021, je n'ai pas fait attention à la date de fin de contrat et j'ai travaillé jusqu'au 14 septembre 2021, à cette date j'ai demandé à ma patronne des congés jusqu'au 28 septembre 2021, elle a accepté et m'a donné ma feuille de congé.

Le 18 septembre je me rend compte que je devais finir le 10 septembre, j'appelle ma patronne et lui en dis, elle me dit qu'elle sait et qu'elle va faire un avenant au contrat, le 21 septembre elle m'appelle et me dit que l'avenant sera jusqu'au 21 septembre 2021 et que je le signerai en même temps que le solde de tout compte.

Je me suis déplacé et elle m'a présenté un avenant daté du 3 septembre, que dois-je faire?, le signer, je risque quelque chose?, car il est antidaté.

De plus elle me demande de le signer avant elle, je trouve ça louche.

Merci pour votre aide.

B.C.

Par **P.M.**, le **29/09/2021** à **15:28**

Bonjour,

Vous ne risquez rien de le signer mais c'est l'employeur qui est en tort puisque, comme c'est une prolongation, elle aurait dû vous le faire signer dès sa date d'effet, comme ce n'est pas le cas, vous pourriez prétendre être en CDI sans période d'essai...

Par **Christophe969**, le **29/09/2021** à **17:57**

Merci beaucoup pour votre reponse rapide.

Et si je decide de ne pas le signer,ou qu'elle ne le signe pas,que ce passe t'il?

Cordialement.

B.C.

Par **P.M.**, le **29/09/2021** à **18:06**

Il ne se passe rien sauf si vous revendiquez d'être en CDI ou sasissez le Conseil de Prud'Hommes pour une requalification en CDI...